



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666


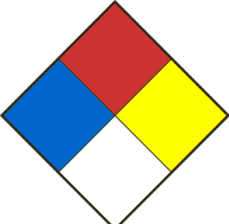
Fax. (Qc): (418) 660-8998

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 01 - IDENTIFICATION

Identification du produit DRIERITE® (INDICATEUR)		Utilisation du produit Usage en laboratoire	
Formule chimique CaSO <sub>4</sub> / CoCl <sub>2</sub>		Numéro MAT DP-0172	Masse molaire
Nom chimique / Nom commercial / Synonymes CALCIUM SULFATE ANHYDROUS, ANHYDRITE, DRIERITE, SULFATE DE CHAUX ANHYDRE, GYPSE ANHYDRE, KARSTENITE, MURIACITE			
Nom du fournisseur Laboratoire MAT		Adresse - Rue 610, rue Adanac	
Ville Québec		Province Québec	
Code postal G1C 7B7	Internet www.labmat.com	Numéro de téléphone 418-660-8666 / 800-890-8666	
Téléphone en cas d'urgence	CANUTEC: 613-996-6666		CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060
Date FDS préparée 2020-08-13	FDS Préparée par Laboratoire MAT	Courrier électronique labmat@labmat.com	

## SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>Classification SIMDUT/SGH</b>	<p>Sensibilisation respiratoire catégorie 1</p> <p>Sensibilisation cutanée catégorie 1</p> <p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2A</p> <p>Cancérogénicité catégorie 1B</p> <p>Toxicité pour la reproduction catégorie 1B</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2</p>
<b>Mention d'avertissement</b>	<p>DANGER</p>
<b>Mentions de danger (H)</b>	<p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer.</p> <p>H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.</p>
<b>Conseils de prudence (P)</b>	<p>P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P284 Porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.</p> <p>P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir section 4 de la FDS et sur cette étiquette).</p> <p>P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p>
<b>PICTOGRAMMES</b>	
<b>Autres dangers</b>	<p>NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême)</p>
	<p><b>Santé</b> 2</p> <p><b>Inflammabilité</b> 0</p> <p><b>Réactivité</b> 0</p> <p><b>Spécial</b></p>

## SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes)	Numéro CAS et tout identificateur unique	Concentration (%)
Sulfate de calcium anhydre	7778-18-9	>98
Chlorure de cobalt	7646-79-9	<2

## SECTION 04 - PREMIERS SOINS

<b>Si contact avec yeux</b>	Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Si contact avec peau</b>	Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Si inhalé</b>	Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
<b>Si avalé</b>	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)</b>	Réf. section 11.
<b>Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire</b>	En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition.
<b>Conseils généraux</b>	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

## SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Inflammabilité</b>	Non
<b>Conditions d'allumage</b>	Non-inflammable.
<b>Agents d'extinction appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
<b>Agents d'extinction inappropriés</b>	Donnée non-disponible.
<b>Produits de combustion / décomposition dangereux</b>	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de calcium. Oxydes de soufre. - Chlorure d'hydrogène gazeux Oxyde de cobalt.
<b>Dangers spéciaux de feu et d'explosion</b>	Si chauffé, le sulfate de calcium anhydre peut réagir violemment au contact de l'aluminium, du diazométhane et du phosphore. Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). Le chlorure de cobalt hexahydrate mélangé au potassium ou au sodium métallique peut former des composés explosifs sensibles aux chocs.
<b>Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers</b>	Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles équipement de protection et mesures d'urgence</b>	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ramasser à l'aide d'une pelle ou d'un balai en prenant soin de ne pas disperser les poussières. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
---	--

## SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>Conditions d'entreposage</b>	Hygroscopique. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Entreposer dans un endroit frais. Garder le contenant hermétiquement fermé et le ranger à l'écart de la chaleur, de l'air, de l'humidité et des produits incompatibles.
<b>Méthode et équipement de manutention</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où se forme la poussière ou la vapeur. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Transport selon TMD (réf. Section 14)

## SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate de calcium (anhydre)	7778-18-9	TWA	10.000000 mg/m3	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
		VEMP	5 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Remarques	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		VEMP	5.000000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	La MPT de 8 h donnée dans le Tableau est pour la poussière totale. Cette substance a également une MPT de 8 h de 3 mg/m3 pour la fraction respirable.			
		TWAEV	10.000000 mg/m3	Canada. Ontario OELs
		VEMP	10 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		VEMP	10.000000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
		TWAEV	10.000000 mg/m3	Canada. Ontario OELs
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
		VEMP	5.000000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		VEMP	10.000000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %.			
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
		TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Cobalt dichloride	7646-79-9	TWA	0.020000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Remarques				
		VEMP	0.020000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	Sensibilisant Un effet cancérigène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain			
		TWA	0.020000 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains.			

		TWA	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
		VEMP	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	Sensibilisant Un effet cancérigène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérigénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain			
		TWA	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEP Colombie Britannique
	L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains.			

<b>Origine des données</b>	Sigma-Aldrich.
<b>Ventilation</b>	Hotte.
<b>Respiratoire</b>	Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.
<b>Gants</b>	Manipuler avec des gants.
<b>Yeux</b>	Lunettes protectrices avec des volets de sécurité.
<b>Chaussures</b>	Utiliser des chaussures de sécurité.
<b>Vêtements</b>	Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.
<b>Contrôle d'ingénierie</b>	Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition.

## SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Apparence</b>	Granules bleus.
<b>Odeur</b>	inodore.
<b>Seuil olfactif</b>	Données non disponibles
<b>pH</b>	Donnée non disponible..
<b>Point de fusion / congélation</b>	Données non disponibles
<b>Point initial d'ébullition</b>	Données non disponibles
<b>Plage d'ébullition</b>	Données non disponibles
<b>Point d'éclair</b>	Données non disponibles
<b>Taux d'évaporation</b>	Données non disponibles
<b>Inflammabilité</b>	Non
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %)</b>	Données non disponibles
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %)</b>	Données non disponibles
<b>Tension de vapeur</b>	Données non disponibles
<b>Solubilité</b>	Peu soluble dans l'eau.
<b>Densité de vapeur</b>	Données non disponibles
<b>Densité</b>	65 lbs/cuft (1.041 g/cm <sup>3</sup> ).
<b>Coefficient de partage--n-octanol/eau</b>	Données non disponibles
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Données non disponibles
<b>Température de décomposition</b>	Données non disponibles
<b>Viscosité</b>	Données non disponibles

## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Non-réactif sous conditions normales.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions de stockage recommandées. Hygroscopique.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Stable sous conditions normales.
<b>Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations)</b>	Ce produit absorbe rapidement l'humidité de l'air.
<b>Substances incompatibles</b>	Lorsqu'ils sont purs, les produits réagissent avec les produits suivants: Les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), l'aluminium, le diazométhane, le phosphore et l'humidité. Acide fort. Le chlorure de cobalt réagit avec les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), les métaux alcalins (lithium, potassium, sodium), la chaleur et l'humidité.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de soufre. - Oxyde de calcium. Chlorure d'hydrogène gazeux. Cobalt/oxydes de cobalt.

## SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

### CHLORURE DE COBALT (HEXAHYDRATE)

<b>Premières voies d'absorption</b>	Inhalation, la peau et les yeux.
<b>Effets / symptômes de l'exposition aiguë :</b>	Par voie d'exposition ci-dessous.
<b>- Yeux</b>	Irritation et peut entraîner une inflammation de la conjonctive.
<b>- Peau</b>	Peut provoquer une irritation de la peau. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau.
<b>- Respiration</b>	Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, fièvre, nausées et vomissements.
<b>- Ingestion</b>	Irritation des muqueuses. Douleurs abdominales, crampes, diarrhées, maux de tête, vertiges, nausées et vomissements, hyperplasie de la glande thyroïde, myxoedème, convulsions, hypotension, collapsus circulatoire, paralysie musculaire et peut entraîner la mort par arrêt cardiaque.
<b>Effets / symptômes de l'exposition chronique</b>	Est reconnu comme agent cancérigène possible pour l'homme (classe 2B) par le CIRC. Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, allergies cutanées, troubles sanguins, lésions aux poumons, toux, dyspnée, laryngite, maux de tête, vertiges, irritabilité, confusion, érythème, fatigue, fièvre, perte de poids et perte d'appétit, convulsions, nausées et vomissements.
<b>DL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b>	DL50 Oral - Rat - 766 mg/kg DL50 Dermal - Lapin - > 2,000 mg/kg.
<b>CL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b>	Donnée non disponible.

### SULFATE DE CALCIUM (ANHYDRE)

<b>Premières voies d'absorption</b>	Ingestion, inhalation, la peau et les yeux.
<b>Effets / symptômes de l'exposition aiguë :</b>	Par voie d'exposition ci-dessous.
<b>- Yeux</b>	Irritation et larmoiement.
<b>- Peau</b>	Irritation et dermatite.
<b>- Respiration</b>	Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, nausées et vomissements.
<b>- Ingestion</b>	Irritation des muqueuses. Désordres gastro-intestinaux, crampes, diarrhées, maux de tête, vertiges, convulsions, nausées et vomissements.
<b>Effets / symptômes de l'exposition chronique</b>	Sensation de brûlure, dermatite, troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, confusion, irritabilité, larmoiement, fatigue, nausées et vomissements. NOTE: l'inhalation prolongée des poussières peut entraîner une irritation sévère des voies respiratoires.
<b>DL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b>	DL50 Oral - Rat - Femelle > 1581 mg/kg. DL50 Dermal - Donnée non disponible.
<b>CL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b>	CL50 inhalation - Rat Mâle et femelle - > 3.26 mg/L - 4 h .

## SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

<b>Information écologique disponible</b>	Non
--	-----

## SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Mesures pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.
Emballage contaminé	Éliminer comme produit non utilisé.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN	N/R
Appellation réglementaire	
Classification du TMD	
Groupe d'emballage	
Indice de quantité limitée	
Indice PIU	
Dispositions particulières	

## SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT CANADA	Sensibilisation respiratoire catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2A Cancérogénicité catégorie 1B Toxicité pour la reproduction catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2
---------------	--

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2020-08-13